

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS - N°63/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-neuf et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Dammartin-en Serve, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :

20/06/2023

Date d'affichage :

20/06/2023

Nbre de conseillers en

exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 40

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

Mrs FEREDIE, NEDELLEC, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°41), BARON, ANDRIN, GILARD (à partir du point n°42), CADOT, RENAULD, DUVAL, TETART, SERAY, LEHMULLER, LE BAIL (à partir du point n°44), BEAUMER (à partir du point n°44), DUVAL, BARROSO, MYOTTE, LEFEBVRE Jean-François, PFLIEGER, PENVERN, RIVIERE Julien, SAYAGH, TROUSSEAU, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS (à partir du point n°41), LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. RAIMONDO délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE, M. VANHASLT délégué titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir M BAROSO, Mme CHIRADE déléguée titulaire, a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire, a donné pouvoir M. RIVIERE Julien.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE « MELI MELO'GNES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012097-0003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la convention d'objectifs signée le 3 mars 2016 avec l'association « Aux Arts Etc... » qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour la réalisation ou l'aide à la réalisation du festival Méli-Mélo'gnes ;

Considérant la sollicitation de l'association « Aux Arts Etc... » en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation du festival de musique qui se déroulera le 2 septembre 2023 à Longnes ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230630-DEL6328062023-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Attribue à l'association « Aux Arts Etc... » dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 3 mars 2016, une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du festival Méli-Mélo'gnes 2023.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budgets 2023, chapitre 65, article 65740.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 30 juin 2023

Publiée ou notifiée, le 30 juin 2023

A Maulette, le 28 juin 2023

Le Président,

Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230630-DEL6328062023-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2023